



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

NOTE DE PRÉSENTATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2019 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2019) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité et les moyens dont elle se dote pour les atteindre.

Conforme aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2019 s'articulera autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre du PLF 2019 en matière de finances publiques locales ;
- Pour l'exercice 2019, une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 8 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Le programme d'investissement 2019 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2019 par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2019 (pour le budget principal et les budgets annexes).
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel , des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF) 2019, les éléments financiers qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir la Loi de Finances 2019.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Selon le RESF 2019, la croissance économique mondiale devrait s'établir à +3.8% en 2019 soit un niveau équivalent à celle observée en 2018.

Hors zone euro, cette croissance sera portée comme l'année dernière par le dynamisme de l'activité économique américaine (+ 2.6% en 2019 après +2.8% en 2018). Bénéficiant en 2018 des effets du stimulus budgétaire et de la hausse du prix du pétrole, cette dernière perdrait néanmoins légèrement de sa vigueur en 2019 en raison des tensions commerciales avec la Chine et du durcissement de la politique monétaire de la FED .

Au Japon, l'activité économique continuerait à rester faible en 2019 (+1.1% en 2019 après +1% en 2018). Entamé en 2018, ce ralentissement de l'économie nippone s'explique d'une part par la baisse du niveau des exportations à destination de l'Asie et d'autre part par la baisse de l'investissement résidentiel.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait continuer à être pénalisée par les incertitudes entourant le Brexit. Pour ce pays le FMI anticipe une croissance de +1.3% en 2019 (identique à celle observée en 2018).

Pour les principales économies émergentes (Chine, Inde, Russie et Turquie) les perspectives de croissance sont contrastées. Devant s'établir en 2019 à +5.0% (contre +4.9% en 2018), l'activité économique des pays émergents serait toujours portée par la Chine (+6.3%) et l'Inde puis à une moindre mesure par la Russie et le Brésil. Elle serait en revanche pénalisée par les incertitudes entourant l'économie turque.

Plus encore que les années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumis à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Outre les traditionnels impacts du prix du pétrole et/ou des taux de change, ces aléas porteront sur les tensions commerciales dues aux dispositions protectionnistes américaines, à l'ampleur des effets du brexit ou bien encore aux incertitudes liées à la politique économique du nouveau gouvernement italien.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à +2.1% en 2019 (dont +2.0% en Allemagne, +1.1% en Italie et +2.6% en Espagne), la croissance économique de la zone euro devrait être identique à celle prévue en 2018.

Pour l'année 2019, le taux de croissance des économies européennes pourrait être directement ou indirectement impactée par :

- La politique monétaire de la BCE;
- Une accélération de la demande mondiale (cette dernière favoriserait les exportations) ;
- Le niveau de demande intérieure des entreprises et des ménages;
- Le dynamisme de l'emploi dans la plupart des pays de la zone euro ;
- Une reprise de l'inflation ;
- Les effets du Brexit ;
- Les effets de la crise catalane ;
- Les effets de la politique économique adoptée par le nouveau gouvernement italien.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance 2019 de la France devrait s'établir comme en 2018 à +1.7%. Cette prévision de croissance serait tirée vers le haut par la demande mondiale, l'investissement des entreprises et la consommation des ménages.

IV. L'inflation

Après +1.8% en 2018, le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait s'établir en 2019 à +1.4%.

Ce redémarrage de l'inflation débuté en 2018 s'explique principalement par la hausse des prix de l'énergie et des nouvelles mesures de santé publique sur le tabac

V. Les investissements productifs

Quoi qu'en ralentissement , l'investissement des entreprises resterait dynamique en 2019 (+3.0% en 2019 après +4.6% en 2018)

En effet, bien que la demande adressée aux entreprises croisse au même rythme qu'en 2018, l'investissement de ces dernières décélèrerait en raison de la remontée des taux d'intérêts.

VI. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de juguler une inflation trop faible sur la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de porter en septembre 2014 son principal taux d'intérêt directeur à son niveau le plus bas possible (0.05%) et de mettre en place en 2016 un programme de rachat à grande échelle des dettes publiques et privées.

Dans un contexte inflationniste à moyen terme, la BCE a décidé en septembre 2018 de maintenir au moins jusqu'à l'été 2019 le niveau des taux d'intérêt directeur observés jusqu'à présent (0.05%) mais de stopper à l'horizon de décembre 2018 le programme d'achat des dettes publiques et privées.

Au regard de ces deux décisions, les collectivités territoriales devraient être soumises à une légère hausse des taux d'intérêts en 2019.

Elles continueront néanmoins de bénéficier de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en novembre 2018, il s'établissait à 1.64% sur 20 ans) que sur les emprunts à taux variable (pour mémoire en novembre 2018, l'Euribor 12 mois était de - 0.148 % avec des marges bancaires extrêmement faibles).

LA LOI DE FINANCES 2019 ET LA PROCHAINE LOI SUR L'AVENIR DE LA FISCALITE LOCALE

En 2019, les dispositions financières et fiscales qui impacteront les collectivités locales et plus particulièrement les communautés d'agglomérations seront votées au sein de 2 textes législatifs :

- La Loi de Finances 2019 qui vous est présentée ci-dessous
- La prochaine loi sur l'avenir de la fiscalité locale (loi qui sera présentée dans le courant du premier trimestre 2019)

Présentée initialement lors du conseil des ministres du 24 septembre 2018, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019, second du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales.

Ainsi, pour 2019, les principaux articles du PLF ayant un impact sur notre EPCI sont les suivants :

I. La Loi de finances 2019

A. La fiscalité

a) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

L'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) est basée sur la valeur locative foncière. Les EPCI fixent par délibération une base minimum de valeur locative foncière pour les redevables dont la surface dédiée à l'activité professionnelle est faible.

Afin d'encourager les entreprises ayant un très faible chiffre d'affaires, le législateur a décidé d'exonérer de CFE les redevables présentant un CA inférieur ou égal à 5 000 €. Votée dans la LFI 2018, cette mesure qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 donnera lieu à une compensation de l'Etat.

b) La revalorisation des valeurs locatives

L'article 50 de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 . Pour 2019 et au regard de la règle de calcul énoncé ci dessus, il est prévu que ce dernier s'établisse à +2.20%

c) Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées par le législateur concernant les qualifications des locaux industriels et l'évaluation de leurs valeurs locatives. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- L'exclusion d'une série de bâtiments et de terrains de la catégorie des locaux industriels
- Un lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFB et de CFE suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation de la valeur locative d'un local industriel ou professionnel.

d) La suppression de taxes à faible rendement

Le PLF 2019 prévoit la suppression de 17 taxes à faible rendement. Les secteurs concernés par cette suppression sont les industries culturelles, le secteur agricole, le transport, le jeu, le tourisme, l'artisanat ou bien encore les télécommunications.

e) Automatisation du fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances 2018 a décidé d'automatiser le versement du FCTVA aux collectivités locales. Prévu initialement en 2019, cette réforme est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

B. Les dotations

a) Un niveau de DGF stabilisé

Comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation, la DGF est fixée en 2019 à 26.9 Milliards d'euros soit le montant de la DGF 2018. Bien que maintenue globalement (commune et EPCI) au même niveau qu'en 2018, la ventilation à l'intérieur de cette enveloppe change.

b) La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Inspirée des recommandations du Comité des Finances Locales de juillet 2018, la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI vise à créer une enveloppe de dotation unique (au lieu de 4 actuellement) pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre tout en conservant la même architecture actuelle à savoir :

- 30% de dotation de base
- 70% de dotation de péréquation

Pour calculer cette dernière, le critère de revenu moyen par habitant est ajouté aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires.

Le PLF prévoit de limiter les variations issues de cette réforme en encadrant d'une année sur l'autre les variations individuelles de dotation d'intercommunalité à +10% pour les intercommunalités dites « gagnantes » et à -5% pour intercommunalités dites « perdantes ».

En outre, il introduit dès 2019 un complément de dotation minimum pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5€ par habitant. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

Enfin, l'article élargit le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessous :

- Métropoles, Communauté Urbaine et Communauté d'Agglomération présentant un CIF supérieur à 40% (ce taux a été revu à 35% dans le cadre d'un amendement législatif) et les Communautés de Communes présentant un CIF supérieur à 50%
- Les EPCI présentant un potentiel fiscal par habitant inférieur à au moins 60% du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie.

c) Allocations compensatrices : La poursuite de la minoration du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) communale

En 2019, l'Etat a décidé de minorer de 64 Millions d'euros les variables d'ajustement du bloc communal.

Cette minoration se traduira par une baisse de 49 Millions d'euros du Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et une baisse de 15 Millions d'euros de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnel versée aux communes. La LFI consacre la DCRTP du bloc communal comme variable d'ajustement, nonobstant les engagements de pleine compensation de suppressions d'impôts locaux. Et qui plus est, s'agissant des EPCI, en organisant la minoration selon les RRF, alors même que leur niveau ne reflète aucunement une quelconque mesure de « richesse relative » mais est simplement la conséquence d'un degré d'intégration plus ou moins important.

d) La reconduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)

En 2019, une enveloppe de 570 Millions d'euros est prévue pour financer la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette enveloppe attribuée aux communes et aux EPCI est destinée à financer « les grandes priorités d'investissement » à savoir la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et les travaux dans les bâtiments scolaires nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+.

C. Les dotations de péréquation

a) La progression de la péréquation verticale

En 2019, la péréquation verticale en faveur des communes va progresser de 180 Millions d'euros. Elle se répartira de la manière suivante :

- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- 90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour la deuxième année consécutive, cette augmentation de la péréquation sera financée :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement (compensations fiscales hors TH) ;
- Pour l'autre moitié par la minoration des autres composantes de la DGF.

b) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)- La fin progressive de la pondération appliquée lors du calcul du potentiel fiscal des ex Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN)

L'article 157 de la loi de finances initiale 2016 a maintenu pour les communautés d'agglomération issues de la transformation de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) un amendement visant à intégrer dans le calcul du potentiel fiscal agrégé un coefficient de pondération.

S'appliquant à l'ensemble des recettes fiscales, ce coefficient de pondération correspondait au rapport entre les bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des communautés d'agglomération et la somme des bases brutes par habitant de cotisation foncière des entreprises des syndicats d'agglomération nouvelle existant au 1^{er} janvier 2015 et de ceux d'entre eux qui se sont transformés en communautés d'agglomération avant le 1^{er} janvier 2015.

L'article 79 de la loi de finances rectificative 2016 prévoyait de modifier le mode de calcul du coefficient de pondération appliqué au potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN en le limitant à la seule Cotisation Foncière des Entreprises (et non plus à l'ensemble des recettes fiscales de l'agglomération).

Rétabli uniquement pour l'année 2017 dans le cadre de la loi n°2017-262 du 1^{er} mars 2017, **ce coefficient de pondération a fait l'objet d'un amendement dans le cadre de la LFI 2018 prévoyant sa fin progressive sur 4 ans avec une stabilité en 2019 et un retour au droit commun en 2023.**

Estimé par le cabinet de conseil FCL, l'impact financier de cette mesure par rapport à 2018 correspond à une perte pour notre communauté d'agglomération de 0 euros en 2019, 0.9 Millions d'euros en 2020, 2.1 Millions d'euros en 2021, 2.4 Millions d'euros en 2022 et 2.7 Millions d'euros en 2023.

II. La loi sur l'avenir de la fiscalité locale

Le 17 juillet 2017, le Premier Ministre Edouard Philippe a annoncé lors de la première conférence des territoires la mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation visant à faire en sorte que 80% des ménages en soient exonérés d'ici 2020.

Compensée intégralement par un dégrèvement, cette mesure devait ou devrait être élargie à l'ensemble des contribuables dès 2020.

Présenté dans une loi spécifique lors du 1^{er} semestre 2019, cet élargissement et les conséquences financières qui en découlent conduiront à une profonde refonte de la fiscalité locale.

Ainsi, pour remplacer l'intégralité de la Taxe d'habitation sans créer de nouvel impôt, deux scénarii ont été présentés en mai 2018 dans le cadre du rapport « Richard Bur » :

1. Transférer au bloc communal la taxe foncière perçue par les départements (elle représente 57% de la recette à rétablir) et la compléter par l'attribution d'un impôt national.

Dans ce scénario, deux variantes sont à l'étude :

- Verser la part départementale de la TFPB transférée aux communes et aux EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH. Dans cette hypothèse, les EPCI et les communes seront compensés en grande partie par un impôt local avec pouvoir de taux, le complément étant versé sous la forme d'un impôt national partagé par les deux niveaux communaux.
- Transférer la part départementale et intercommunale de la TFPB aux communes. Dans cette hypothèse, les communes deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la TFPB.

Les EPCI seraient quant à eux intégralement compensés de la perte de la TH et de la TFPB par un impôt national partagé (comme la TVA ou la CSG) ou par la part départementale de la CVAE (A la date d'aujourd'hui, cette hypothèse est la solution privilégiée par le gouvernement). **Il est important de noter que cette hypothèse est la plus défavorable pour**

l'autonomie fiscale de notre intercommunalité. En effet, si cette dernière est retenue par le législateur, le pouvoir de taux des EPCI ne portera plus que sur la seule CFE (alors même que cet impôt est limité par la règle de lien entre les taux d'imposition ménage et entreprise)

2. Le remplacement direct de la TH communale par un impôt national partagé

Dans ce scénario, la part d'impôt national transférée évoluerait comme le produit national de cet impôt et le pouvoir de taux continuerait de s'appliquer sur la part communale et intercommunale de la TFPB.

LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2019 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation) et le départ annoncé du groupe Nestlé en 2020 continuent à entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser nos dépenses de fonctionnement (D'où la stabilisation des inscriptions budgétaires au regard des crédits votés en 2018 au chapitre 011 « charges à caractère général » et la stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers) et le maintien de notre niveau d'investissement à 20 Millions d'euros.

I. Budget Principal

1. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2018	BP 2019	Solde
Atténuations de charges	0.2	0.2	0.0
Produits des services	3.2	2.6	-0.6
Impôts et taxes	89.6	91.6	+2.0
Dotations et subventions	43.0	43.1	+0.1
Autres produits de gestions courantes	0.4	0.3	-0.1
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.1	0.1	0.0
TOTAL	137.9	139.3	+1.4

a. **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

En 2019, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.6 Millions d'euros (contre 3.2 Millions d'euros au BP 2018).

La variation entre les deux exercices s'explique principalement par :

- La baisse du niveau de demande et de facturation aux communes membres des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'honoraire technique
- La prise en compte dans les Attributions de Compensation versées en 2019 de la mise à disposition aux communes des enseignants chargés des interventions en milieu scolaire.

b. Les impôts et taxes

En 2019, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 91.6 Millions d'euros. Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève à 27.07 Millions d'euros

Les hypothèses retenues pour la CFE sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2018 (à savoir 26.29%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité d'appliquer en 2019 la majoration spéciale.
- ✓ Evolution de la base nette de CFE estimée par l'observatoire fiscal à +2.00% du réalisé 2018

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Second contributeur de CFE du territoire, cette décision entrainera sur cette taxe dès 2020 un manque à gagner d'environ 0.6 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ La Taxe d'Habitation s'élève à 23.4 Millions d'euros

En fonction de la LFI 2018, elle sera composée désormais d'un dégrèvement versé par l'Etat et d'un montant de recettes fiscales.

Les hypothèses retenues pour la TH sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TH au même niveau qu'en 2018 (à savoir 7.99%).
- ✓ Evolution physique de la base fiscale de 0.00%
- ✓ Réactualisation des bases de 2.00% pour prendre en compte la revalorisation des valeurs locatives.

❖ La TEOM de Pontault Combault s'élève en 2019 à 4.3 Millions d'euros (contre 4.2 Millions d'euros en 2018)

Il est à noter que suite au transfert de la compétence au SIETOM en avril 2018, le produit de la TEOM sera versé en intégralité au syndicat en 2019.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.1 Millions d'euros

L'hypothèse retenue pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti est la suivante :

- ✓ Evolution physique des bases fiscales de la Taxe additionnelle sur le foncier non bâti de -4.6% ;

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2017 et 2018, il est prévu d'inscrire 500 000 € au titre des rôles supplémentaires 2019

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE inscrite au BP 2019 s'élève à 15.9 Millions (soit une hausse de 100 000 € par rapport au montant notifié en 2018). Ce montant correspond à la somme pré-notifiée par les services fiscaux en novembre 2018.

Pour Information, le groupe Nestlé a annoncé en novembre 2017 le départ de son siège historique de Noisiel en 2020.

Troisième contributeur de CVAE du territoire, cette décision entrainera sur cette taxe dès 2022 un manque à gagner d'environ 0.3 Millions d'euros pour l'agglomération.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER 2019 s'élève à 2 Millions d'euros.

Il correspond au montant réalisé en 2018 majoré.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2019 s'élève à 3.1 Millions d'euros.

Ce montant intègre la majoration du coefficient de TASCOM à 1.15 décidée par les élus communautaires au mois de juin 2018.

❖ Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy Beaubourg

En 2019, la commune de Croissy Beaubourg versera une attribution négative de 156 110 € à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2019 correspond à celui réalisé en 2018 à savoir 12.0 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2019 correspond à celui encaissé en 2018 par l'agglomération à savoir 1.7 Millions d'euros.

Comme indiqué précédemment, ce montant sera fortement révisé à la baisse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Pour la partie recette, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL en 2017 et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC destiné à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 1.7 Millions d'euros en 2019, 855 000 euros en 2020 et 0 euros à compter de 2021.

c. Les dotations, subventions et participations

En 2019, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 43.1 Millions d'euros.

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Alors même que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a signé en juin 2018 le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018 sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an par rapport au compte administratif 2017), **le BP 2019 fera apparaître une baisse de 5% de la dotation d'intercommunalité.**

Due à la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de la LFI 2019, **cette moindre recette estimée à -250 000 € s'ajoutera aux pertes constatées par notre intercommunalité sur cette dotation entre 2014 et 2018 (- 5.3 Millions d'euros).**

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2019, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.9 % par rapport au montant notifié en 2018 (soit une baisse de plus de 550 000 € par rapport au montant perçu en 2018). Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 28.5 Millions d'euros

En outre, **Il est important de rappeler qu'entre 2014 et 2018, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel a déjà diminué de - 2.7 Millions d'euros**

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

Pour 2019, nous proposons d'inscrire le montant d'allocation compensatrice de TH notifié en 2018 (à savoir 0.9 Millions d'euros)

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Supprimé en 2018, nous avons inscrit 0 € en 2019 au titre de la DUSTP

Il est intéressant de se rappeler qu'en 2014, la DUSTP perçue par l'agglomération dans son périmètre actuel s'élevait à près de 600 000 €

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2019, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2018 (à savoir 3 512€).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Alors qu'elle devait devenir une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été maintenu par amendement en 2018 à son niveau de 2017.

Au regard de cet amendement, nous anticipons sur 2019 une recette de 7.7 Millions d'euros soit le même montant qu'en 2018

d. Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composées principalement du remboursement de l'assurance du personnel et du remboursement d'une partie des dépenses liées au recrutement des emplois avenir, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 0.2 Millions d'euros (soit un niveau équivalent à 2018).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composés principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 0.32 Millions d'euros (soit une baisse de 58 000 € par rapport à 2018 s'expliquant principalement par l'arrêt de la location au SYMVEP du local situé cours de l'arche guédon).

❖ Les produits financiers

Composés principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2019 à 1,4 Millions d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Composés essentiellement des remboursements d'assurances, le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2019 à 0,1 Millions d'euros

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2018</u>	<u>BP 2019</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	15.3	15.3	0.0
Charges de Personnel	38.7	36.1	-2.6
Autres charges de gestion courante	15.3	14.7	-0.6
Atténuations de produits	37.4	38.8	+1.4
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.2	0.0
Charges financières	11.2	9.7	-1.5
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
TOTAL	118.1	114.8	-3.3

a. Les charges à caractère général

Pour 2019, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en maintenant le niveau des charges à caractère général au niveau des crédits votés en 2018.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2018, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.3 Millions d'euros (soit une tendance baissière si on le compare au budget global 2018 et à l'inflation constatée en 2018 et estimée en 2019).

b. Les charges de personnel

Pour 2019, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 36.1 Millions d'euros Cette hausse de 3% observée par rapport au réalisé 2018 (alors qu'on observe une baisse si on le compare au BP 2018) intègre les évolutions suivantes :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- La hausse des cotisations patronales (en particulier la CNRACL) ;
- Le PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations) ;
- Les avancements de grade et les promotions internes ;
- Les recrutements en cours.

c. Les frais de fonctionnement des élus

En 2019, il est prévu d'inscrire 0.2 Millions d'euros au titre des dépenses afférentes aux frais de fonctionnement soit le même montant qu'en 2018.

d. Les atténuations de produits

En 2019, le chapitre 013 « atténuations de produits » devrait s'élever à 38.8 Millions d'euros.

Les attributions de compensation versées aux communes membres.

Pour le Budget Primitif 2019, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes membres seront égales à celles de 2018 majorées ou minorées des charges transférées conformément aux CLECT qui se sont tenues.

S'élevant au global à 33.9 Millions d'euros (soit une hausse de +0.1 Millions d'euros par rapport aux montants attribués en 2018), les Attributions de Compensation votées en 2019 seront les suivantes :

✓ Brou sur Chantereine :	251 410.70 €
✓ Champs sur Marne :	7 085 885.00 €
✓ Chelles :	3 397 437.95 €
✓ Courtry :	782 683.10 €
✓ Croissy beaubourg :	Voir dans la partie recettes de fonctionnement
✓ Emerainville :	1 961 629.00 €

✓ Lognes :	2 448 690.04 €
✓ Noisiel :	5 045 852.00 €
✓ Pontault Combault :	4 206 207.25 €
✓ Roissy en brie :	282 076.66 €
✓ Torcy :	5 792 518.00 €
✓ Vaires sur Marne :	2 627 597.17 €

Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Comme en 2018, il est prévu de reverser en 2019 504 000 € à l'office de tourisme de Paris Vallée de la Marne.

Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

Comme en 2018, il est prévu de verser en 2019 56 000 € au conseil départemental de Seine et Marne.

Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault Combault qui était jusqu'à présent réalisée par l'agglomération.

Pour ce transfert, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault Combault à savoir 4.3 Millions d'euros

Le prélèvement au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Comme en 2018, il n'y a pas de prélèvement au FPIC inscrit au BP 2019

Néanmoins, il est à noter que ce montant sera fortement révisé à la hausse à compter de 2020 suite au vote de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des ex CA issues de SAN.

Ainsi, d'après le rapport rédigé par le cabinet de conseil FCL et en maintenant le CIF à son niveau actuel, le FPIC prélevé à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devrait évoluer de la manière suivante : 0 euros en 2019, 30 000 euros en 2020, 366 000 euros en 2021, 702 000 euros en 2022 et 1 Million d'euros à compter de 2023.

e. Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2019 9.7 Millions d'euros de charges financières soit une baisse de 13.10 % par rapport au BP 2018.

Cette diminution de 1.5 Millions d'euros a été obtenue grâce au désendettement réalisé par l'agglomération Paris Vallée de la Marne en 2018 (Cf dernière partie du rapport) et à la renégociation de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération n°180508 du 17 mai 2018)

f. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus communautaires et les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris Vallée ont décidé de maintenir leurs montants au même niveau qu'en 2018.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, elles s'élèvent respectivement à:

- 0.91 Millions d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.04 Millions d'euros de moins qu'au BP 2018)
- 2.69 Millions d'euros pour le budget du Nautil (soit 0.036 Millions d'euros de moins qu'au BP 2018)
- 0.02 Millions d'euros pour le budget de l'immeuble de rapport (soit un niveau équivalent au BP 2018)

g. Les charges exceptionnelles

En 2019, il est prévu d'inscrire 27 000 euros au titre des charges exceptionnelles.

3. Les recettes réelles d'investissement

a. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Comme prévu dans le CGCT, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne bénéficie en 2019 du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement prévues lors de cet exercice (à savoir 20 384 000 €).

Pour mémoire, le taux de FCTVA appliqué à ces dépenses d'équipement étant de 16.404% conformément à la Loi de Finances 2015, le FCTVA 2019 s'élève à 3.009 Millions d'euros (il s'applique sur 90% des dépenses d'équipement).

b. Les subventions d'équipements

En 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 3.1 Millions d'euros

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du pole gare de Vaires sur Marne (CD 77): 203 120 €
- Contrat intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Chelles (CD 77): 538 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la restructuration du conservatoire de Pontault Combault (CD 77) 1 262 733 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la requalification du quartier de l'Arche Guédon (CD 77) 320 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour l'aménagement du moulin de l'île de doves (CD 77) 100 000 €
- Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (CD 77) 500 000 €
- Région pour l'aménagement du moulin de l'île de doves (RIDF) 169 000 €
- Région pour la réalisation du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne (RIDF) 50 000 €

d. Cessions

En 2019, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en recettes les biens qui donneront lieu à une cession au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, sont prévus :

- Le solde de la cession foncière des terrains situés dans le quartier de l'Arche Guédon à Torcy pour 595 623 €
- La cession d'une partie des actions de la SEM M2CA à l'EPA Marne pour 74 340 €

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 0.67 Millions d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

d. Autres recettes d'investissement

En 2019, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Millions d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la vallée/ Val Maubuée.

4. Les dépenses d'investissement

a. Le remboursement du capital de la dette

En 2019, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 28,8 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 22.6 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.4 Millions d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 0.9 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrit par les communes de Pontault Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.7 Millions d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

b. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23)

En 2019, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 20.4 Millions d'euros (contre 20.7 Millions d'euros en 2018)

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- | | |
|---|-----------|
| • Aménagement des parcs, des bords de marne | 950 000 € |
| • Matériel pour les espaces verts | 100 000 € |
| • Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) | 100 000 € |
| • Etudes | 115 000 € |
| • Mobilier pour les parcs | 70 000 € |

Pour l'aménagement

- | | |
|--|-----------|
| • Participation aux réseaux zac Castermant | 400 000 € |
| • Travaux sur le réseau de voirie | 500 000 € |

Pour l'urbanisme

- | | |
|--|-----------|
| • Acquisition de 47 places de parking en VEFA au quartier de l'arche guédon à Torcy (complément) | 84 600 € |
| • Etudes d'urbanisme | 101 000 € |

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- | | |
|--|-------------|
| • Aménagement du pôle gare de Vaires sur Marne | 1 860 000 € |
| • Etudes diverses | 140 000 € |

Pour l'habitat

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| • Aides à l'amélioration de l'habitat | 799 000 € |
| • Aménagement MOUS à Courtry | 700 000 € |
| • Etudes diverses | 180 000 € |

Pour les réseaux

- Géothermie à la cité Descartes 130 000 €
- Restructuration des plans d'eau 100 000 €
- Réhabilitation de l'éclairage public 450 000 €

Pour le sport

- Construction du Centre aquatique à Champs sur Marne 1 799 777 €
- Gros entretien du centre nautique à Chelles 271 318 €
- Gros entretien du centre nautique à Vaires sur Marne 88 170 €
- Gros entretien de la piscine de l'arche guédon à Torcy 122 286 €

Pour les affaires culturelles

- Extension de l'école de musique Saint Hubert à Chelles 2 515 000 €
- Etudes et travaux du conservatoire de musique à Pontault Combault 4 600 000 €
- Travaux dans divers équipements culturels 772 349 €
- Travaux au conservatoire à Roissy en Brie 40 000 €

Pour le développement économique

- Travaux de gros entretien de voirie dans les ZAE 300 000 €
- Création et redynamisation des ZAE 250 000 €
- Participations aux zac concédées 609 775 €

Pour divers équipement

- Programme annuel de gros entretien des bâtiments 585 595 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries pour les personnes handicapées 200 000 €
- Fonds de concours aux communes 703 804 €

SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2019

a. L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.4 Millions d'euros. En hausse de 4.7 Millions d'euros par rapport au BP 2018, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (**le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à +1.1 Millions d'euros**)

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018.

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	27 254 800,56	28 321 715,67
FCTVA	4 904 758,00	3 009 412,00
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	232 091,00	204 764,42
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	5 396 000,00	8 126 366,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 650 491,00	
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions	2 354 961,00	669 963,00
Virement de la section de fonctionnement	11 686 499,56	16 281 209,80
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	27 254 800,56	28 321 715,67
DEPENSES FINANCIERES	27 108 346,00	27 231 632,00
Emprunt	27 066 183,00	27 189 469,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	42 163,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	27 108 346,00	27 231 632,00
SOLDE BUDGETAIRE	146 454,56	1 090 083,67
AUTOFINANCEMENT	19 720 827,56	24 395 413,25

b. L'emprunt prévisionnel et la ligne de trésorerie BFT

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris Vallée de la Marne prévoit pour 2019 **un besoin d'emprunt prévisionnel de 16.2 Millions d'euros** (contre 17.5 Millions en 2018)

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 10.9 Millions d'euros en 2019 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 27.1 Millions d'euros).

LES BUDGETS ANNEXES

II. Budget annexe eau

a. Les recettes d'exploitation

Conformément à la délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée, le budget annexe eau intègre une surtaxe visant à financer les gros renouvellements (génie civil, canalisation ...).

En 2019, cette surtaxe a été évaluée à 250 000 €.

b. Les dépenses d'exploitation

En dépenses d'exploitation, ce budget intègre principalement :

- ❖ Les charges à caractère général (24 000 €) ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts (5 918 €) ;
- ❖ Des charges de personnel (20 000 €)

c. Les recettes d'investissement

En recettes d'investissement ce budget intègre uniquement l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (192 500 €)

d. Les dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, ce budget intègre d'une part le remboursement du capital de la dette (43 075 €) et d'autre part une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (157 007 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

RESSOURCES PROPRES	330 326,00	192 500,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	322 744,00	192 500,00

RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-

TOTAL RESSOURCES PROPRES	330 326,00	192 500,00
---------------------------------	-------------------	-------------------

DEPENSES FINANCIERES	39 220,00	43 075,00
Emprunt	39 220,00	43 075,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-

RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-

TOTAL DEPENSES FINANCIERES	39 220,00	43 075,00
-----------------------------------	------------------	------------------

SOLDE BUDGETAIRE	291 106,00	149 425,00
-------------------------	-------------------	-------------------

AUTOFINANCEMENT	330 326,00	192 500,00
------------------------	-------------------	-------------------

III. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 900 000 € (pour mémoire, en décembre 2015 elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés (326 832 €).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 27 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 133 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (82 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 311 293 € ;
- ❖ Une dépense exceptionnelle de 5 000 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 750 539 € ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 35 580.40€ ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 957 537 €;
- ❖ Une inscription budgétaire visant à équilibrer la section d'investissement (738 582.40 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018.

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	2 074 430,00	2 050 119,40
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	98 139,00	35 580,40
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 162 387,00	1 162 387,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénégociation de dette)	430 990,00	430 990,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	382 914,00	421 162,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 074 430,00	2 050 119,40
DEPENSES FINANCIERES	1 215 237,00	1 221 537,00
Emprunt	951 237,00	957 537,00
Subvention invst transférées compte de résultat	264 000,00	264 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 215 237,00	1 221 537,00
SOLDE BUDGETAIRE	859 193,00	828 582,40
AUTOFINANCEMENT	1 712 291,00	1 750 539,00

IV. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2 800 000 euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 150 000 € ;
- ❖ Une contribution de 250 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (102 000 €) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 100 000 € (cette recette est intégralement reversée).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 066 100 € ;
- ❖ Les charges de personnel pour 566 100 € ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 578 149 € ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (104 000 €).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel évalué à 1 312 887.42 €, les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 1 087 651 € ;
- ❖ Des subventions du Département de Seine et Marne (7 145.78 €) et de la Région Ile de France (4 857.60 €) ;
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 184 860 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1 097 402 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 1 500 000 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	1 558 152,00	1 674 511,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	123 172,00	184 860,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 434 980,00	1 434 980,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	-	54 671,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 558 152,00	1 674 511,00
DEPENSES FINANCIERES	1 409 241,00	1 499 402,00
Emprunt	1 007 241,00	1 097 402,00
Subvention invst transférées compte de résultat	402 000,00	402 000,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 409 241,00	1 499 402,00
SOLDE BUDGETAIRE	148 911,00	175 109,00
AUTOFINANCEMENT	1 032 980,00	1 087 651,00

V. Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1 350 000 € (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une contribution de 450 000 € du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

b. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 537 000 €;
- ❖ Les charges de personnel pour 186 000 €. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne mais payé sur le budget principal (135 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (51 000 €)
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 205 713 €;

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement pour 869 287 € ;
- ❖ Des subventions d'investissement pour 360 000 € ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel pour 1 937 030 €
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 360 825 € ;

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 527 142 € ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 3 000 000 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	853 560,00	1 322 812,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	76 315,00	360 825,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	698 730,00	699 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette)	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	78 515,00	262 987,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	853 560,00	1 322 812,00
DEPENSES FINANCIERES	671 162,00	619 842,00
Emprunt	578 462,00	527 142,00
Subvention invst transférées compte de résultat	92 700,00	92 700,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	671 162,00	619 842,00
SOLDE BUDGETAIRE	182 398,00	702 970,00
AUTOFINANCEMENT	684 545,00	869 287,00

VI. Budget annexe canalisation transport

a. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent la redevance d'assainissement collectif. En 2019, cette dernière s'élève à 1 400 000 €.

b. Les dépenses d'exploitation

Outre la rémunération du délégataire (92 000 €), les intérêts d'emprunt (5 345 €), les frais bancaires (1 000 €) et les dépenses courantes d'entretien (40 000 €), les dépenses d'exploitation concernent principalement un reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux (1 250 000 €).

c. Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt prévisionnel (39 851 €), les recettes d'investissement intègrent l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation (11 654 €).

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (11 505 €)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (40 000 €).

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	242 485,00	240 254,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	97 000,00	97 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	145 485,00	143 254,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	242 485,00	240 254,00
DEPENSES FINANCIERES	239 841,00	240 105,00
Emprunt	11 241,00	11 505,00
Subvention invst transférées compte de résultat	228 600,00	228 600,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	239 841,00	240 105,00
SOLDE BUDGETAIRE	2 644,00	149,00
AUTOFINANCEMENT	13 885,00	11 654,00

VII. Budget annexe des immeubles de rapport

A la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré en 2018 les dépenses et les recettes afférentes à la maison de l'entreprise innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris Vallée de la Marne (642 400 €);
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueils pour les gens du voyage (110 000 €) et la refacturation des fluides (38 400 €)
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueils pour les gens du voyage (170 392 €)
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 19 447 € (contre 10 265 € prévu au BP 2018)

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 871 518 € ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 48 730 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement concernent principalement :

- ❖ L'autofinancement (74 791 €) ;
- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (64 200 €) ;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 221 000 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (74 791 €)
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage (40 000 €)
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 245 200 €.

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	72 500,00	74 791,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	63 000,00	63 000,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	9 500,00	11 791,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	72 500,00	74 791,00
DEPENSES FINANCIERES	72 500,00	74 791,00
Emprunt	72 500,00	74 791,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	72 500,00	74 791,00
SOLDE BUDGETAIRE	-	-
AUTOFINANCEMENT	72 500,00	74 791,00

VIII. Budget annexe restaurant communautaire

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 424 000 € ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 913 476 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour mémoire, cette subvention était de 953 705 € au BP 2018, 1 023 341 € au BP 2017 et de 1 055 581 € au BP 2016 ;
- ❖ Une participation de 200 000 € du département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens ;
- ❖ Une participation de 2 500 € de l'Etat pour financer la restauration des enseignants du collège de l'Arche Guédon.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement:

- ❖ Les charges à caractère général pour 623 750€ (dont 390 000 € pour l'alimentation contre 400 000 € en 2018);
- ❖ Les charges de personnel pour 753 550 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 31 576 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement (127 400 €) et d'un emprunt prévisionnel de 22 316 €.

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (127 016 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (22 700 €)

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	153 030,00	127 400,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	59 400,00	59 400,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	93 630,00	68 000,00
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	153 030,00	127 400,00
DEPENSES FINANCIERES	120 330,00	127 016,00
Emprunt	120 330,00	127 016,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	120 330,00	127 016,00
SOLDE BUDGETAIRE	32 700,00	384,00
AUTOFINANCEMENT	153 030,00	127 400,00

IX. Budget annexe du Nautil

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1 565 000 euros;
- ❖ La mise à disposition d'agents intercommunaux aux associations BF Triathlon et Aqua club pour 107 368 euros
- ❖ Une subvention d'équilibre de 2 691 964.60 € versée par le budget principal de la CA Paris Vallée de la Marne. Pour information, cette subvention est inférieure de plus de 36 000 € au montant prévu au BP 2018 (2 728 911 €)
- ❖ Des locations diverses pour 34 000 €
- ❖ Une redevance pour les distributeurs pour 7 500 €
- ❖ Des recettes exceptionnelles pour 17 426 €

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1 056 032 €
- ❖ Les charges de personnel pour 2 629 600 €
- ❖ Les droits et redevances pour 800 €;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 132 793 €;
- ❖ Des éventuels remboursements aux usagers pour 2 000 €.

c. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement intègrent :

- ❖ L'autofinancement de 602 034 €
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 456 650.84 €

d. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (602 034 €)
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements (456 650 €).

e. L'équilibre budgétaire du budget annexe nautil

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2019 en le comparant à celui observé en 2018

	BP 2018	BP 2019
RESSOURCES PROPRES	553 820,00	602 034,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	169 500,00	292 089,82
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	384 320,00	309 944,18
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	553 820,00	602 034,00
DEPENSES FINANCIERES	553 820,00	602 034,00
Emprunt	553 820,00	602 034,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	553 820,00	602 034,00
SOLDE BUDGETAIRE	-	-
AUTOFINANCEMENT	553 820,00	602 034,00

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2019

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de l' « aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En 2019, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 24.4 Millions d'euros (contre 19.7 Millions d'euros au BP 2018) sur son budget principal.

Cette amélioration du niveau d'épargne brute s'explique principalement par une réduction du niveau des charges de personnel (- 2.6 Millions d'euros) et des charges financières (- 1.5 Millions d'euros)

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2019, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne nette de - 2.7 Millions d'euros (contre -7.4 Millions d'euros au BP 2018)

LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Bien que n'ayant pas voté ses investissements selon la procédure des AP/ CP, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne envisage la réalisation des équipements suivants durant la période 2020-2022 :

Désignation	2020	2021	2022
Aménagement	1 950 000 €	830 000 €	850 000 €
ANRU - Requalification du quartier de l'Arche Guédon	500 000 €	250 000 €	50 000 €
ANRU - Requalification du quartier des Deux Parcs	250 000 €	580 000 €	300 000 €
ZAC des Coteaux de la Marne participation réseaux/VRD	0 €	0 €	500 000 €
ZAC de Lamirault participation réseaux	800 000 €	0 €	0 €
ZAC Castermant	400 000 €	0 €	0 €
Transports / déplacements / liaisons douces	1 520 000 €	840 000 €	840 000 €
Aménagement du pôle gare de Torcy + Local conducteurs	650 000 €	0 €	0 €
Aménagements voiries en faveur des TC / Mises aux normes arrêts	730 000 €	200 000 €	200 000 €
Etudes	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Aménagements cyclables	100 000 €	400 000 €	400 000 €
Aménagement des parkings	0 €	200 000 €	200 000 €
Habitat	1 650 000 €	1 900 000 €	1 900 000 €
Dispositifs d'aide au parc social	900 000 €	900 000 €	900 000 €
Dispositifs d'aide au parc privé	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Aménagement MOUS à Courtry	500 000 €	750 000 €	750 000 €
Information géographique et urbaine / Informatique	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Restructuration des plans d'eau / eaux pluviales	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Eclairage public	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Sports	10 518 800 €	11 268 800 €	9 602 000 €
Centre nautique à Chelles - Gros entretien	80 000 €	80 000 €	1 250 000 €
Centre nautique à Vaires sur Marne - Gros entretien	50 000 €	50 000 €	1 250 000 €
Piscine de l'Arche Guédon à Torcy - Gros entretien	36 800 €	36 800 €	500 000 €
Piscine d'Emery à Emerainville - Gros entretien	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Matériels piscines	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Centre aquatique intercommunal	10 250 000 €	11 000 000 €	6 500 000 €
Affaires culturelles	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Divers équipements culturels	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Développement économique	1 853 750 €	1 853 750 €	2 800 000 €
Gros entretien voirie des Zones d'Activités économiques	300 000 €	300 000 €	300 000 €
Création et Redynamisation des ZAE	1 000 000 €	1 000 000 €	2 500 000 €
Participations ZAC concédées	553 750 €	553 750 €	
Environnement	750 000 €	750 000 €	1 000 000 €
Aménagements (parcs, bords de Marne...)	500 000 €	500 000 €	750 000 €
Plantations (Parcs et ZAE)	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Etudes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Matériel espaces verts	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Divers équipements culturels	1 863 734 €	2 013 734 €	2 513 734 €
Programme annuel gros entretien bâtiment	850 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €
Mise en accessibilité - Programme Ad'AP bâtiments + voirie	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Fonds de concours aux communes	533 234 €	533 234 €	533 234 €
Mobilier	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Divers	80 500 €	80 500 €	80 500 €
TOTAL GENERAL	20 806 284 €	20 156 284 €	20 205 734 €

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2019

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 446.0 Millions d'euros (contre 452.8 Millions en 2018 et 467.1 Millions d'euros en 2017)

Il se décompose entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 402.7 Millions d'euros (contre 408.3 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe eau : 0.5 Millions d'euros (contre 0,5 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 11.0 Millions d'euros (contre 11.7 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.6 Millions d'euros (contre 17,2 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 6.2 Millions d'euros (contre 6.8 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Millions d'euros (contre 0,2 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.6 Millions d'euros (contre 1,6 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe restaurant communautaire : 1.0 Millions d'euros (contre 1,1 Millions d'euros en 2018)
- Budget annexe nautil : 5.2 Millions d'euros (contre 5,2 Millions d'euros en 2018)

Diminuant de 6.8 Millions d'euros (soit -1.5%) par rapport au montant affiché au 1^{er} janvier 2018 (et ce malgré la renégociation de l'emprunt CDC qui a fait progresser l'encours de la dette de 4.6 Millions d'euros), ce nouvel encours traduit la volonté des élus de tout mettre en œuvre pour désendetter la CA PVM.

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2019, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- Taux moyen : 2.33 % (contre 2.77 % en 2018)
- Type de taux :
 - 64.76 % en emprunts à taux fixe (contre 65.21% en 2018);
 - 26.67 % en emprunts à taux variable (contre 25.60% en 2018);
 - 8.57 % en emprunts structurés (contre 9.19% en 2018).

Au regard des éléments connus au moment de la préparation du BP 2019, les principaux ratios de l'agglomération Paris Vallée de la Marne en matière de dette sont les suivants :

- La dette par habitant (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019/ population DGF 2018) est de :
 - 1 743 € (contre 1 774 € pour le budget principal en 2018)
 - 1 931 € (contre 1 968 € pour le budget principal et les budgets annexes en 2018)
- Le taux d'endettement (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 / recettes réelles de fonctionnement) est de 289% pour le budget principal (contre 296% en 2018)
- La capacité de désendettement du budget principal (encours de la dette au 1^{er} janvier 2019/ autofinancement prévisionnel) est de 17.1 ans en 2019 (contre 20.7 ans en 2018)

c. Prospective en matière de besoin de financement et de capacité de désendettement

- **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est fixée comme évolution pour son budget principal le besoin de financement suivant:

	2020	2021	2022	2023
Besoin de financement budget principal	11.3 Millions d'euros	12.4 Millions d'euros	13.4 Millions d'euros	14.5 Millions d'euros

En prenant l'hypothèse d'un niveau d'autofinancement équivalent à 2019 et un niveau d'investissement correspondant à la moyenne des 3 dernières années (2017, 2018 et 2019), nous estimons le besoin de financement des budgets annexes de la CA PVM à :

❖ Budget annexe eau

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	0.2 Millions d'euros	0.2 Millions d'euros	0.2 Millions d'euros	0.2 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros

Besoin de financement budget eau	0.1 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	0.8 Millions d'euros	0.8 Millions d'euros	0.8 Millions d'euros	0.8 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	0 euros	0 euros	0 euros	0 euros
Remboursement du capital de la dette	1 Million d'euros	1 Million d'euros	0.9 Millions d'euros	0.9 Millions d'euros
Besoin de financement budget asst VM	-1 Millions d'euros	-1 Millions d'euros	-0.9 Millions d'euros	-0.9 Millions d'euros

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	2.8 Millions d'euros	2.8 Millions d'euros	2.8 Millions d'euros	2.8 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	2.6 Millions d'euros	2.6 Millions d'euros	2.6 Millions d'euros	2.6 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette (*)	1.2 Millions d'euros	1.3 Millions d'euros	1.4 Millions d'euros	1.5 Millions d'euros
Besoin de financement budget asst MC	1.4 Millions d'euros	1.3 Millions d'euros	1.2 Millions d'euros	1.1 Millions d'euros

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	1.8 Millions d'euros	1.8 Millions d'euros	1.8 Millions d'euros	1.8 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	0.7 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros	0.7 Millions d'euros
Besoin de financement budget asst BF	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe canalisation transport

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros	0.0 Millions d'euros
Besoin de financement budget canalisation transport	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros

(*) Y compris nouveaux emprunts

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	2020		2021		2022		2023	
Dépenses d'équipement	0.1	Millions d'euros						
Nouveaux emprunts	0.1	Millions d'euros						
Remboursement du capital de la dette	0.1	Millions d'euros						
Besoin de financement budget immeuble de rapport	0.0	Million d'euros						

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	2020		2021		2022		2023	
Dépenses d'équipement	0.0	Millions d'euros						
Nouveaux emprunts	0.0	Millions d'euros						
Remboursement du capital de la dette	0.1	Millions d'euros						
Besoin de financement budget restaurant communautaire	-0.1	Millions d'euros						

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

❖ Budget annexe nautil

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros
Nouveaux emprunts	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros	0.5 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.3 Millions d'euros	0.4 Millions d'euros	0.4 Millions d'euros	0.4 Millions d'euros
Besoin de financement budgétaire nautil	0.2 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros	0.1 Millions d'euros

(*) Y compris nouveaux emprunts souscrits sur 20 ans

- **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est fixé comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement de la manière suivante :

	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement	15.7 ans	15.5 ans	14.8 ans	12.2 ans
Capacité de désendettement retraitée du fonds de soutien	14.1 ans	13.9 ans	13.2 ans	13.7 ans

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2019

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2019

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>	
	BP	CA	BP	CA	BP	CA (*)
Chapitre 012 Budget principal	40.835	39.193	40.759	38.182	38.696	35.063

(*) Montant au 14 janvier 2018

Il convient de prendre en compte dans les montants des charges de personnel les transferts d'agents qui ont été effectués dans le cadre des CLECT (à savoir 6 agents au 1^{er} janvier 2018 pour l'entretien de l'éclairage public, 4 agents au 1^{er} janvier 2018 pour le service médiation et 28 agents au 1^{er} avril 2018 pour l'enlèvement des ordures ménagères)

En 2019, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne va poursuivre les efforts de rationalisation des services engagés depuis 3 ans en raisonnant au cas par cas et en fonction des nécessités de service pour le remplacement des agents partant de la collectivité.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire de 36 120 000 € dans le cadre du Budget Primitif 2019. Cette somme intègre le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation des charges sociales, le PPCR, les recrutements en cours et les avancements de grade et promotions internes.

b. La structure des effectifs

- Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2018

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2018, 900 agents. Selon le statut, cet effectif se repartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaire	700	78%
Stagiaires	45	5%
Agent contractuels permanents	155	17%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2018**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2018 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	170	19%
Catégorie B	326	36%
Catégorie C	404	45%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel

Au regard de nos anticipations budgétaires , les charges de personnel de la CA PVM devrait évoluer de la manière suivante :

- 36.1 Millions d'euros en 2019
- 37,0 Millions d'euros en 2020
- 37,9 Millions d'euros en 2021
- 38.9 Millions d'euros en 2022
- 39.8 Millions d'euros en 2023

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des cadres (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

<u>PLAGES HORAIRES</u>		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 -14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Les heures supplémentaires et les récupérations**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, seront écrêtées.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2018, les agents de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ont perçu 139 211 € au titre des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent

travaillant à temps complet (Le lundi de Pentecôte est inclus dans les 36 jours de congé ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement)

e. Eléments sur la rémunération des agents

Le cumul des rémunérations brutes (sans les charges patronales) de l'année 2017 des agents fonctionnaires est de 21 115 084 €, dont 3 832 838 € de primes et indemnités.

Le cumul des rémunérations concernant les agents contractuels est de 3 440 405 € bruts en 2017, dont 564 680 euros de primes et indemnités.

Le montant total des rémunérations divisées par le nombre d'agents titulaires et stagiaires sur l'année, donne une moyenne de 2 279 euros bruts mensuel pour les agents fonctionnaires et 1648 euros bruts pour les agents contractuels. Cette différence de revenus mensuels de 631 euros, entre fonctionnaires et contractuels, s'explique par le nombre d'enseignants contractuels qui travaille à temps incomplet.

En ce qui concerne l'exercice 2018, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit:

	<u>Principal</u>	<u>Assainissement</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Nautil</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 798 507	331 821	386 047	1 364 958
<u>Indemnité résidence</u>	566 656	10 014	11 580	41 043
<u>SFT</u>	198 811	7 873	4 491	21 364
<u>Régime indemnitaire</u>	2 540 798	84 649	44 494	164 396
<u>Primes annuelles</u>	1 441 678	32 484	32 842	61 504
<u>Avantage en nature</u>	8 383	0	0	3 923
<u>Heures supplémentaires</u>	99 421	0	11 139	28 651

Il est à noter qu'en matière d'avantage en nature les agents de la CA Paris Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicule de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents);
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents);
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 3 agents).

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- DCRTP Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base
- BFT Banque de financement et de trésorerie
- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette